



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 190 – 17/10/2019

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 16/10/2019 et le 17/10/2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17/10/2019.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Sommaire

Préfecture - Cabinet du Préfet

Arrêté - CAB/DS/SSI/PSI-2019 N°268

encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 19 octobre 2019 opposant le FC METZ au FC NANTES

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - 2019-DCL/1-031

actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-032

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-033

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-034

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rives de Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-035

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Messin après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-037

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-038

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bitche après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-039

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Houve Pays Boulageois après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-040

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-041

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-041

actant la composition du conseil métropolitain de Metz-Métropole après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-042

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Saulnois après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-043

actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-043

actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Portes de France après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-044

actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-047

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-048

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-049

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Warndt après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-050

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette après le prochain renouvellement des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-051

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Orne Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - 2019-DCL/1-052

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et Environs après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Arrêté - DCL n° 2019-A-39 en date du mardi 10 septembre 2019

portant délégation de signature en faveur de Monsieur Florent JAUGEON,
Ingénieur Principal, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'information et de Communication SIDSIC à la Préfecture de la Moselle à compter du 1^{er} 0 septembre 2019

Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Ordre du jour - Ordre du jour de la Commission départementale

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) de la Moselle du 6 novembre 2019.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est

Récépissé - N° SAP853250413

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour la SAS ALL4HOME à Metz.

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Arrêté - Trésorerie de PHALSBOURG

Délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HÔPITAUX de FORBACH et SAINT-AVOLD

Décision - N°19/2019

Délégation de signature générale

Décision - N°20/2019

Délégation de signature M.LYAMOUNI

Décision - N°21/2019

Délégation de signature Mme DEWAS

Décision - N°25/2019

Délégation de signature Mme DEBUS

Arrêté CAB/DS/SSI/PSI-2019 N°268

encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 19 octobre 2019 opposant le FC METZ au FC NANTES

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet

Signataire : Didier MARTIN

Qualité du Signataire : Préfet de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : Préfecture - Cabinet

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Arrêté CAB/DS/SSI/PSI - 2019 N° 268
encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du 19
octobre 2019 opposant le FC METZ au FC NANTES

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2542-1 et suivants ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'au 18 octobre 2019 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que les forces de l'ordre sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontre sportives ;

Considérant l'attente particulière suscitée par la rencontre entre le FC METZ et le FC NANTES, compte tenu du classement actuel du club messin dans la lutte pour le maintien en Ligue 1 et de la rivalité historique avec les supporters de Nantes, rencontre prévue le samedi 19 octobre 2019 à 20h00 au stade St Symphorien, laquelle constitue la 10e journée de Ligue 1 ;

Considérant que la rencontre entre ces deux clubs mobilisera un nombre important de supporters, avec environ 20 000 spectateurs escomptés à ce jour ;

Considérant le contentieux actuel opposant les différents groupes de supporters ultras du FC Metz ;

Considérant également que chaque rencontre organisée entre ces deux équipes s'illustre par des incidents ;

Considérant que le contentieux opposant les supporters ultras des deux clubs depuis quelques années s'accroît et qu'ils cherchent dorénavant l'affrontement physique, comme en attestent les événements suivants, constatés lors des dernières rencontres entre ces deux clubs à Nantes ou à Metz :

- saison 2017/2018 : déplacement de 148 supporters nantais, encadré par la prise d'un arrêté préfectoral. Effectifs DDSP renforcés d'1/2 UFM – Aucun incident avant ou après la rencontre mais insultes réciproques en tribune Est et usage de 8 fumigènes et un pétard en tribune visiteur.
- saison 2016/2017 : lors du match aller à Nantes, le 11 septembre 2016, les supporters ultras nantais ont bloqué la progression du bus des supporters messins jusqu'au stade en se positionnant sur la chaussée. Les effectifs CRS avaient dû intervenir pour séparer les deux groupes ultras messins et nantais, en usant des moyens lacrymogènes. Un individu a été interpellé et 18 supporters messins ont été incommodés par les gaz lacrymogènes. Lors du match retour en février 2017, pas d'incident notable du fait de la prise d'un arrêté préfectoral encadrant le déplacement et de la faible mobilisation des supporters nantais.
- saison 2014/2015 : rencontre à Metz – 206 supporters nantais ayant réalisé le déplacement ; avant la rencontre des incidents ont éclaté entre les supporters messins de la Génération Grenat et des supporters nantais venus en individuels et ayant pris place en tribune Nord. Ces derniers devaient être protégés par des effectifs CRS et déplacés de tribune. A l'issue de la rencontre, les supporters messins de la Horda Frénétik invectivaient leurs homologues de Nantes nécessitant l'intervention des stadiers afin de les conduire à l'extérieur de l'enceinte.
- Saison 2011/2012 : bien qu'escortés par des forces de l'ordre lors de leur voyage retour, les 28 supporters messins ayant fait le déplacement à Nantes avaient été pris à partie par des ultras nantais ayant profité d'un arrêt de la circulation pour s'en prendre aux véhicules des messins. Les moyens lacrymogènes devaient également être employés pour disperser la quarantaine de nantais présents.
- saison 2010/2011 : déplacement de 73 nantais à Metz – bien que pris en compte depuis une aire d'autoroute, un groupe d'ultras nantais forçait le chauffeur du bus à les laisser descendre à Montigny les Metz lors d'un ralentissement de la circulation et tentait de rejoindre le centre-ville de Metz afin de s'y confronter aux supporters messins. Ils étaient difficilement contenus par les forces de l'ordre, et tentaient de forcer le barrage d'arrêt mis en place. Deux supporters nantais étaient interpellés.

Considérant qu'il est aussi fortement envisageable que les ultras de Metz adoptent un comportement vindicatif en cas de nouvelle défaite de leur équipe ou de provocations verbales par les supporters adverses ;

Considérant que les supporters « à risques » du FC Nantes, les ultras de la « Brigade Loire », comptent se déplacer en nombre conséquent à Metz pour fêter les 20 ans de leur groupe. Ainsi, plus de 220 individus « à risques » se déplaceront, ainsi qu'environ 80 supporters plus traditionnels ;

Considérant que ce groupe envisage d'arriver sur la Lorraine dès la veille ou le matin de la rencontre et se rendre au lac de la Madine puis rejoindre la ville de Metz potentiellement dès la matinée du samedi ;

Considérant que ce groupe pourrait venir plus nombreux que le nombre de places autorisées afin de mettre les autorités et responsables du stade devant le fait accompli et ainsi entrer groupé au sein de la tribune visiteurs ;

Considérant que d'importants travaux ont lieu sur l'ensemble de la saison 2019/2020 en vue de la reconstruction de la tribune Sud du stade St Symphorien, que de nombreux aménagements dans l'organisation de la rencontre et dans la gestion des flux des spectateurs sont déjà effectifs et qu'ils impliquent un renforcement du dispositif de sécurité et la limitation de la capacité d'accueil des visiteurs à 300 supporters, limite fixée par un arrêté préfectoral distinct ;

Considérant que l'équipe du FC Metz rencontrera celle du FC Nantes le samedi 19 octobre 2019 à 20h00 ; que compte tenu de l'ensemble des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, même en présence d'un dispositif policier conséquent en cas de rencontre fortuite ou recherchée en centre-ville, aux abords ou dans le stade ;

Considérant que cette rencontre a été classée à risque par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme, du fait de cet antagonisme fort entre groupes de supporters, et du contexte particulier de ce déplacement ;

Considérant la disponibilité limitée des forces mobiles dont le concours n'est aucunement assuré à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters du FC Nantes en l'absence de mesures particulières ;

Considérant que dans ces conditions, la présence le 19 octobre 2019, aux alentours et dans l'enceinte du stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz, où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de Nantes ou se comportant comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 18 octobre à 20h00 au dimanche 20 octobre à 04h00, hormis les 300 supporters munis de contremarques nominatives délivrées par l'intermédiaire du FC Nantes, encadrés par les forces de l'ordre depuis le point de rendez-vous fixé et par bus exclusivement, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du FC Nantes ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Saint Symphorien et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- l'intégralité de l'île du Saulcy à METZ,
- l'intégralité de l'île St Symphorien entre le pont de Verdun et le pont Kennedy, la rue des bateliers et la passerelle autoroutière,
- ainsi que toute la zone comprise entre les rues suivantes concentrant les lieux de rassemblements de supporters messins et la gare SNCF de Metz :
 - rue du Haut Rhèle, rue de Pont à Mousson, rue Vénizélos, rue des Lilas, rue des Joncs, rue de Frescaty, rue St Ladre, rue Marc Séguin, rue du Général Franiatte, rue St André, rue de la Horgne, pont de la Horgne à MONTIGNY-LES-METZ ;

- puis rue Castelnau, rue des Dames de Metz, avenue André Malraux, D913, rue sur le Gué, rue Georges Ducrocq, rue Turgot, rue de Queuleu, RD 955, Place Mazelle, boulevard André Maginot, boulevard Paixhans, Pont des Grilles, boulevard Pontiffroy, Place du Pontiffroy, rue Ardant du Picq, Pont Jean Monnet, Pont Faidherbe, A31 à METZ ;

Article 2 : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée ;

Article 3 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67 000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de METZ, aux présidents des deux clubs, affiché en mairie de Metz, Montigny-les-Metz et de Longeville-les-Metz et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er} ;

Article 5 : Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Messieurs les maires de Metz, Longeville-les-Metz et Montigny-les-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 15 octobre 2019

Le Préfet,



Didier MARTIN

Arrêté 2019-DCL/1-031

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération
Saint-Avold Synergie après le prochain renouvellement général des conseils
municipaux**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-031 en date du 5 OCT. 2019

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération
Saint Avoild Synergie après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-026 du 22 juin 2017 portant transformation de la communauté de communes Agglo Saint-Avoild Centre Mosellan en communauté d'agglomération et adoption des statuts, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018 et n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Saint-Avoid	19
L'Hôpital	6
Folschviller	4
Morhange	4
Carling	4
Valmont	3
Macheren	3
Porcelette	3
Diesen	1
Guessling-Hémering	1
Lachambre	1
Lixing-lès-Saint-Avoid	1
Grostenquin	1
Racrange	1
Laning	1
Altviller	1
Hellimer	1
Vahl-Ebersing	1
Leyviller	1
Lelling	1
Freybouse	1
Altrippe	1
Baronville	1
Diffembach-lès-Hellimer	1
Biding	1
Maxstadt	1
Bistroff	1
Frémestroff	1
Landroff	1
Petit-Tenquin	1
Bérig-Vintrange	1
Eincheville	1
Viller	1
Vallerange	1
Erstroff	1
Harprich	1
Boustroff	1
Gréning	1
Suisse	1
Brulange	1
Destry	1

Soit 79 sièges attribués.

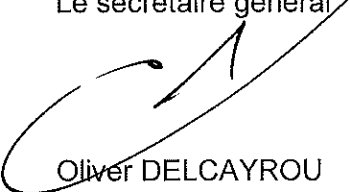
Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-032

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Bouzonvillois Trois Frontières après le prochain renouvellement général des conseils
municipaux**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-032 en date du 15 OCT. 2019

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Bouzonvillois Trois Frontières après le prochain renouvellement général des conseils
municipaux**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Bouzonville	10
Sierck-les-Bains	4
Freistroff	2
Apach	2
Ebersviller	2
Waldwisse	2
Filstroff	1
Hunting	1
Rettel	1
Rustroff	1
Manderen-Ritzing	1
Haute-Kontz	1
Kerling-lès-Sierck	1
Chémery-les-Deux	1
Vaudreching	1
Anzeling	1
Contz-les-Bains	1
Waldweistroff	1
Heining-lès-Bouzonville	1
Schwerdorff	1
Kirschnaumen	1
Montenach	1
Hestroff	1
Bibiche	1
Brettnach	1
Holling	1
Guerstling	1
Alzing	1
Dalstein	1
Neunkirchen-lès-Bouzonville	1
Flastroff	1
Halstroff	1
Grindorff-Bizing	1
Kirsch-lès-Sierck	1
Rémeling	1
Saint-François-Lacroix	1
Laumesfeld	1
Launstroff	1
Merschweiller	1
Colmen	1
Rémelfang	1
Menskirch	1

Soit 58 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

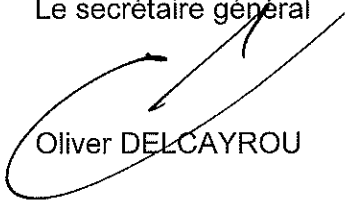
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-033

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Haut Chemin Pays de Pange après le prochain renouvellement général des conseils
municipaux**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRETE
n° 2019-DCL/1-033 du 15 OCT. 2019

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Haut
Chemin-Pays de Pange après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-102 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange modifié par les arrêtés n° 2017-DCL/1-060 du 12 janvier 2018 et n° 2018-DCL/1-049 du 21 décembre 2018 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Courcelles-Chaussy	7
Vigy	3
Ogy-Montoy-Flanville	3
Retonfey	3
Courcelles-sur-Nied	2
Pange	2
Sainte-Barbe	1
Silly-sur-Nied	1
Vry	1
Colligny-Maizery	1
Bazoncourt	1
Marsilly	1
Sanry-lès-Vigy	1
Failly	1
Servigny-lès-Raville	1
Servigny-lès-Sainte-Barbe	1
Les Etangs	1
Maizeroy	1
Sorbey	1
Charleville-sous-Bois	1
Coincy	1
Sanry-sur-Nied	1
Raville	1
Glatigny	1
Saint-Hubert	1
Villers-Stoncourt	1
Hayes	1
Burtoncourt	1

Soit 42 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale du Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-034

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rives de Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRETE
n° 2019-DCL/1-034 du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rives de Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-104 du 16 avril 2013 portant fusion des communautés de communes de Maizières-Lès-Metz et du Sillon Mosellan modifié par les arrêtés n° 2013-DCTAJ/1-091 du 8 octobre 2013, n° 2016-DCTAJ/1-075 du 14 novembre 2016, n° 2017-DCL/1-006 du 24 février 2017 et n° 2017-DCL/1-017 du 19/04/2017 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes Rives de Moselle qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Maizières-Lès-Metz	11
Hagondange	9
Talange	7
Mondelange	5
Gandrang	2
Richemont	1
Ennery	1
Ay-sur-Moselle	1
Argancy	1
Fèves	1
Trémery	1
Norroy-le-Veneur	1
Semécourt	1
Plesnois	1
Charly-Oradour	1
Hauconcourt	1
Flévy	1
Chailly-lès-Ennery	1
Malroy	1
Antilly	1

Soit 49 sièges attribués.

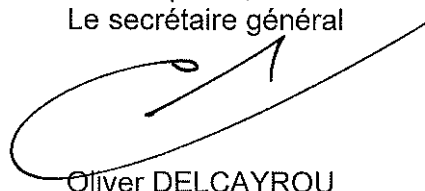
Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Rives de Moselle, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale du Grand-Est.

Fait à Metz, le **15 OCT. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-035

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Messin après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRETE
n° 2019-DCL/1-035 du 15 OCT. 2019

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud
Messin après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-018 du 16 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Sud Messin issue de la fusion des communautés de communes de l'accueil de l'aéroport régional de Lorraine, de Rémillly et environs et du Vernois complété par les arrêtés n° 2014-DCTAJ/1-010 du 25 février 2014, n° 2014-DCTAJ/1-050 du 20 août 2014, n° 2014-DCTAJ/1-064 du 22 octobre 2014, n° 2015-DCTAJ/1-010 du 17 février 2015, n° 2016-DCTAJ/1-068, n° 2017-DCL/1-044 du 15 décembre 2017 et n° 2018-DCL/1-021 du 18 mai 2018 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Messin qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Rémilly	6
Verny	6
Fleury	3
Solgne	3
Louvigny	2
Cheminot	2
Pommérieux	2
Béchy	1
Pournoy-la-Grasse	1
Luppy	1
Sillegny	1
Lemud	1
Pontoy	1
Orny	1
Vigny	1
Goin	1
Saint-Jure	1
Ancerville	1
Chérisey	1
Sailly-Achâtel	1
Aube	1
Beux	1
Pagny-lès-Goin	1
Secourt	1
Thimonville	1
Moncheux	1
Chanville	1
Flocourt	1
Liéhon	1
Buchy	1
Foville	1
Tragny	1
Silly-en-Saulnois	1
Vulmont	1

Soit 51 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Sud Messin, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale du Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-037

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-037 en date du

15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de l'Arc Mosellan complété par les arrêtés préfectoraux n°2005-DRCL/1-004 du 31 janvier 2005, n°2007-DRCLAJ/1-012 du 20 février 2007, n°2007-DRCLAJ/1-035 du 24 juillet 2007, n°2007-DRCLAJ/1-054 du 15 octobre 2007, n°2008-DRCLAJ/1-011 du 20 février 2008, n°2010-DCTAJ/1-005 du 4 février 2010, n°2010-DCTAJ/1-045 du 8 novembre 2010, n°2011-DCTAJ/1-051 du 12 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-053 du 28 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-065 du 19 décembre 2011, n°2011-DCTAJ/1-011 du 23 mars 2012, n° 2013-DCTAJ/1-044 du 8 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-073 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-121 du 30 décembre 2013, n° 2015-DCTAJ/1-016 du 4 mars 2015, n° 2015-DCTAJ/1-060 du 9 septembre 2015, n° 2016-DCTAJ/1-040 du 30 juin 2016 et n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Guénange	11
Bousse	4
Bertrange	4
Rurange-lès-Thionville	3
Metzervisse	3
Koenigsmacker	3
Volstroff	3
Distroff	2
Kédange-sur-Canner	1
Stuckange	1
Metzeresche	1
Luttange	1
Oudrenne	1
Elzange	1
Veckring	1
Bettelainville	1
Malling	1
Buding	1
Hombourg-Budange	1
Inglange	1
Monneren	1
Aboncourt	1
Valmestroff	1
Klang	1
Budling	1
Kemplich	1

Soit 51 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

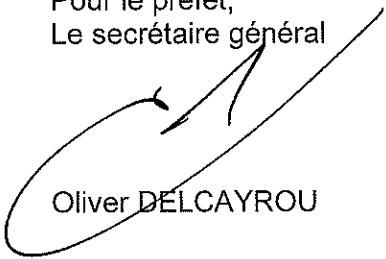
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de l'Arc Mosellan, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-038

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bitche après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-038 en date du

5 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bitche après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-54 du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du pays de Bitche complété par les arrêtés préfectoraux n° 2016-DCTAJ/1-080 du 16 décembre 2016, n° 2018-DCL/1-024 du 1^{er} juin 2018, n°2018-DCL/1-055 du 14 décembre 2018 et n°2019-DCL/1-019 du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bitche qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Bitche	10
Rohrbach-lès-Bitche	4
Montbronn	3
Goetzenbruck	2
Petit-Réderching	2
Lemberg	2
Gros-Réderching	2
Enchenberg	2
Bining	2
Soucht	2
Achen	1
Bettviller	1
Volmunster	1
Baerenthal	1
Rahling	1
Etting	1
Meisenthal	1
Siersthal	1
Rimling	1
Philippsbourg	1
Epping	1
Schorbach	1
Hottviller	1
Lambach	1
Saint-Louis-lès-Bitche	1
Walschbronn	1
Eguelshardt	1
Erching	1
Waldhouse	1
Ormersviller	1
Reyersviller	1
Breidenbach	1
Schmittviller	1
Obergailbach	1
Schweyen	1
Mouterhouse	1
Haspelschiedt	1
Rolbing	1
Lengelsheim	1
Hanviller	1
Sturzelbronn	1
Loutzviller	1
Nousseviller-lès-Bitche	1
Bousseviller	1
Liederschiedt	1
Roppeviller	1

Soit 67 sièges attribués.

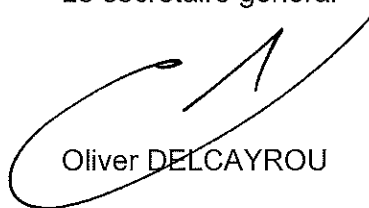
Article 2: L'arrêté est publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
Les annexes peuvent être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarreguemines, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Pays de Bitche, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-039

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Houve Pays Boulageois après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-039 en date du 15 OCT. 2019

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Houve
Pays Boulageois après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-097 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de la Houve et du Pays Boulageois modifié par les arrêtés n° 2016-DCTAJ/1-085 du 16 décembre 2016, n° 2017-DCL1-050 du 30 novembre 2017 et n° 2018-DCL/1-031 du 12/07/2018 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de la Houve Pays Boulageois qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Boulay-Moselle	14
Falck	6
Merten	3
Hargarten-aux-Mines	2
Piblange	2
Téterchen	1
Condé-Northen	1
Coume	1
Dalem	1
Volmerange-lès-Boulay	1
Varize	1
Helstroff	1
Gomelange	1
Villing	1
Berviller-en-Moselle	1
Ottonville	1
Rémering	1
Bionville-sur-Nied	1
Roupeldange	1
Eblange	1
Tromborn	1
Oberdorff	1
Hinckange	1
Château-Rouge	1
Momerstroff	1
Denting	1
Niedervisse	1
Bettange	1
Velving	1
Mégange	1
Obervisse	1
Guinkirchen	1
Voelfling-lès-Bouzonville	1
Narbéfontaine	1
Valmunster	1
Brouck	1
Bannay	1

Soit 59 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

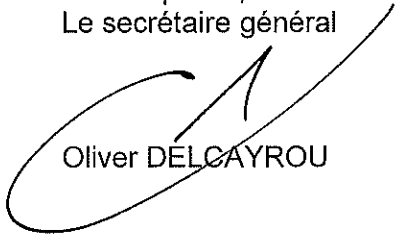
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de la Houve Pays Boulageois, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 5 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-040

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Sarrebours Moselle Sud après le prochain renouvellement général des conseils
municipaux**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-040 en date du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre et abrogeant l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-054 du 16 septembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16 novembre 2017, n°2018-DCL/1-012 du 15 mars 2018 et n°2019-DCL/1-001 du 10 janvier 2019 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Sarrebourg	23
Réding	4
Walscheid	2
Abreschviller	2
Troisfontaines	2
Buhl-Lorraine	2
Niderviller	2
Lorquin	2
Brouderdorff	1
Hartzviller	1
Hommarting	1
Sarraltroff	1
Saint-Quirin	1
Fénétrange	1
Imling	1
Plaine-de-Walsch	1
Avricourt	1
Hilbesheim	1
Gosselming	1
Mittersheim	1
Hesse	1
Moussey	1
Langatte	1
Réchicourt-le-Château	1
Berthelming	1
Héming	1
Gondrexange	1
Nitting	1
Voyer	1
Bettborn	1
Harreberg	1
Dolving	1
Romelfing	1
Oberstinzel	1
Saint-Jean-de-Bassel	1
Haut-Clocher	1
Hommert	1
Schalbach	1
Vasperviller	1
Xouaxange	1
Schneckenbusch	1
Niderhoff	1
Métairies-Saint-Quirin	1
Niederstinzel	1
Vieux-Lixheim	1

Belles-Forêts	1
Veckersviller	1
Landange	1
Hermelange	1
Diane-Capelle	1
Postroff	1
Lafrimbolle	1
Saint-Georges	1
Bébing	1
Hertzing	1
Hattigny	1
Hellering-lès-Fénétrange	1
Foulcrey	1
Languimberg	1
Fribourg	1
Kerprich-aux-Bois	1
Fleisheim	1
Richeval	1
Rhodes	1
Assenoncourt	1
Azoudange	1
Barchain	1
Desseling	1
Laneuveville-lès-Lorquin	1
Ibigny	1
Guermange	1
Bickenholtz	1
Fraquelfing	1
Neufmoulins	1
Aspach	1
Turquestein-Blancrupt	1

Soit 107 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le

15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-041

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du
Pays de Phalsbourg après le prochain renouvellement général des conseils
municipaux**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-041 en date du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Pays de Phalsbourg après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94-DRCL/1-096 du 16 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du pays de Phalsbourg modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux n°95-DRCL/1-048 du 10 novembre 1995, n°95-DRCL/1-057 du 29 décembre 1995, n°2002-DRCL/1-041 du 8 juillet 2002, n°2002-DRCL/1-053 du 24 septembre 2002, n°2004-DRCL/1-048 du 3 août 2004, n°2005-DRCL/1-024 du 18 juillet 2005, n°2006-DRCL/1-004 du 16 janvier 2006, n°2007-DRCLAJ/1-017 du 15 mars 2007, n°2007-DRCLAJ/1-072 du 19 décembre 2007, n°2008-DRCLAJ/1-023 du 20 mars 2008, n°2008-DRCLAJ/1-031 du 4 juin 2008, n°2009-DRCLAJ/1-026 du 24 mars 2009, n°2009-DRCLAJ/1-061 du 23 novembre 2009, n°2012-DCTAJ/1-014 du 22 mai 2012, n°2013-DCTAJ/1-079 du 15 octobre 2013, n°2013-DCTAJ/1-080 du 15 octobre 2013, n°2013-DCTAJ/1-112 du 11 décembre 2013, n°2014-DCTAJ/1-016 du 7 mars 2014, n°2016-DCTAJ/1-093 en date du 19 décembre 2016, n°2017-DCL/1-53 du 12 décembre 2017 et n°2019-DCL/1-020 du 21 juin 2019 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Phalsbourg	13
Dabo	7
Saint-Jean-Kourtzerode	2
Henridorff	1
Mittelbronn	1
Danne-et-Quatre-Vents	1
Saint-Louis	1
Lutzelbourg	1
Lixheim	1
Arzviller	1
Garrebours	1
Dannelbourg	1
Brouviller	1
Guntzviller	1
Metting	1
Hultehouse	1
Vilsberg	1
Vescheim	1
Haselbourg	1
Berling	1
Zilling	1
Hangviller	1
Wintersbourg	1
Waltembourg	1
Bourscheid	1
Hérange	1

Soit 45 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-041

actant la composition du conseil métropolitain de Metz-Métropole après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRETE
n° 2019-DCL/1-041 du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil métropolitain de Metz-Métropole après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz-Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération éponyme, complété par l'arrêté préfectoral n° 2019 DCL/1-006 du 11 mars 2019 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valide sur la répartition des sièges au sein du conseil métropolitain, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil métropolitain de Metz-Métropole qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Metz	49
Montigny-lès-Metz	9
Woippy	5
Marly	4
Moulins-lès-Metz	2
Ars-sur-Moselle	1
Le Ban-Saint-Martin	1
Longeville-lès-Metz	1
Saint-Julien-lès-Metz	1
Scy-Chazelles	1
Amanvillers	1
Plappeville	1
Augny	1
Peltre	1
Châtel-Saint-Germain	1
Saint-Privat-la-Montagne	1
Lorry-lès-Metz	1
Saulny	1
Rozérieulles	1
Méclevues	1
Laquenexy	1
Jury	1
Noisseville	1
Ars-Laquenexy	1
La Maxe	1
Vantoux	1
Cuvry	1
Gravelotte	1
Vaux	1
Lessy	1
Féy	1
Coin-lès-Cuvry	1
Nouilly	1
Marieulles	1
Purnoy-la-Chétive	1
Pouilly	1
Vernéville	1
Chesny	1
Sainte-Ruffine	1
Jussy	1
Chieulles	1
Vany	1
Coin-sur-Seille	1
Mey	1

Soit 108 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de Metz-Métropole, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale du Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-042

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Saulnois après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-042 en date du 15 OCT. 2019

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Saulnois
après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-DRCL/1-057 du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Saulnois modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux n°2002-DRCL/1-072 du 19 décembre 2002, n°2003-DRCL/1-036 du 23 juin 2003, n°2004-DRCL/1-044 du 19 juillet 2004, n°2007-DRCLAJ/1-010 du 20 février 2007, n°2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, n°2008-DRCLAJ/1-072 du 12 décembre 2008, n°2009-DRCLAJ/1-028 du 25 mars 2009, n°2013-CTAJ/1-015 du 19 avril 2013, n°2013-DCTAJ/1-077 du 8 octobre 2013 et n°2017-DCL/1-015 du 23 août 2017 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local en conformité avec les textes réglementaires applicables sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté du Saulnois qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Dieuze	11
Château-Salins	9
Vic-sur-Seille	5
Delme	4
Francais	2
Albestroff	2
Vergaville	2
Val-de-Bride	2
Insming	2
Bénestroff	2
Maizières-lès-Vic	1
Vibersviller	1
Moyenvic	1
Vittersbourg	1
Nébing	1
Chambrey	1
Léning	1
Loudrefing	1
Bioncourt	1
Laneuveville-en-Saulnois	1
Virring	1
Pettoncourt	1
Aulnois-sur-Seille	1
Marsal	1
Haboudange	1
Craincourt	1
Munster	1
Bourgaltroff	1
Rodalbe	1
Bourdonnay	1
Bermering	1
Honskirch	1
Lindre-Basse	1
Lucy	1
Gelu-court	1
Fossieux	1
Mulcey	1
Lesse	1
Salonnes	1
Donnelay	1
Lagarde	1
Riche	1
Puzieux	1
Baudrecourt	1
Hampont	1
Fresnes-en-Saulnois	1
Ins-viller	1

Saint-Epvre	1
Tincry	1
Marthille	1
Conthil	1
Amelécourt	1
Guéblange-lès-Dieuze	1
Jallaucourt	1
Vaxy	1
Burlioncourt	1
Fonteny	1
Vahl-lès-Bénestroff	1
Alaincourt-la-Côte	1
Manhoué	1
Cutting	1
Liocourt	1
Lhor	1
Morville-lès-Vic	1
Bidestroff	1
Malaucourt-sur-Seille	1
Guébling	1
Réning	1
Viviers	1
Morville-sur-Nied	1
Ommeray	1
Bassing	1
Juville	1
Xanrey	1
Blanche-Eglise	1
Torcheville	1
Dalhain	1
Bacourt	1
Prévocourt	1
Château-Voué	1
Bréhain	1
Attiloncourt	1
Haraucourt-sur-Seille	1
Grémecey	1
Ajoncourt	1
Ley	1
Lezey	1
Chicourt	1
Saint-Médard	1
Gerbécourt	1
Bezange-la-Petite	1
Givrycourt	1
Oron	1
Xocourt	1
Donjeux	1
Lidrezing	1
Puttigny	1
Achain	1
Domnom-lès-Dieuze	1
Vannecourt	1
Frémery	1
Montdidier	1

Villers-sur-Nied	1
Château-Bréhain	1
Chenois	1
Aboncourt-sur-Seille	1
Juvelize	1
Lemoncourt	1
Lubécourt	1
Moncourt	1
Guinzeling	1
Lostroff	1
Tarquimpol	1
Wuisse	1
Oriocourt	1
Zarbeling	1
Bellange	1
Pévange	1
Rorbach-lès-Dieuze	1
Lindre-Haute	1
Guébestroff	1
Zommange	1
Marimont-lès-Bénestroff	1
Obreck	1
Neufvillage	1
Hannocourt	1
Sotzeling	1
Molring	1

Soit 159 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

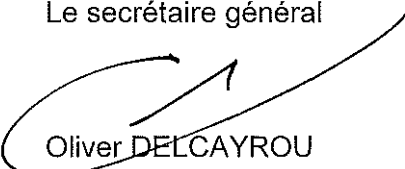
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Saulnois, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-043

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération
Forbach Porte de France après le prochain renouvellement général des conseils
municipaux**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-043 en date du 15 OCT. 2019

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Forbach
Porte de France après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-071 du 23 décembre 2002 portant transformation de la communauté de communes de Forbach en communauté d'agglomération modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux n° 2006-DRCL/1-021 du 24 avril 2006, n° 2008-DRCLAJ/1-007 du 30 janvier 2008, n° 2008-DRCLAJ/1-050 du 13 octobre 2008, n° 2011-DCTAJ/1-034 du 24 juin 2011, n°2013-DCTAJ/1-069 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-118 du 7 mars 2014, n°2014-DCTAJ/1-024 du 26 mars 2014, n° 2015-DCTAJ/1-079 du 5 novembre 2015, n°2016-DCTAJ/1-105 du 29 décembre 2016 et n°2017-DCL/1-007 du 3 février 2017 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Forbach	15
Stiring-Wendel	9
Behren-lès-Forbach	5
Petite-Rosselle	5
Cocheren	3
Spicheren	3
Morsbach	2
Oeting	2
Schoeneck	2
Alsting	2
Théding	2
Diebling	2
Farschviller	2
Folkling	1
Bousbach	1
Kerbach	1
Etzling	1
Nousseviller-Saint-Nabor	1
Tenteling	1
Rosbruck	1
Metzing	1

Soit 62 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

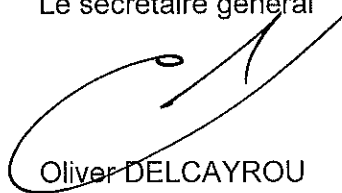
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-043

actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Portes de France après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-043 en date du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-DRCL/1-085 du 30 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2005-DRCL/1-037 du 19 décembre 2005, n°2007-DRCLAJ/1-044 du 10 août 2007, n°2011-DCTAJ/1-056 du 22 novembre 2011, n°2012-DCTAJ/1-006 du 9 février 2012, n°2012-DCTAJ/1-013 du 22 mai 2012, n°2013-DCTAJ/1-074 du 8 octobre 2013, n°2014-DCTAJ/1-067 du 24 octobre 2014, n°2016-DCTAJ/1-018 du 9 mars 2016, n°2017-DCTAJ/1-005 du 31 janvier 2017, n°2017-DCL/1-042 du 27 octobre 2017, n°2018-DCL/1-030 du 12 juillet 2018 et n°2018-DCL/1-043 du 7 décembre 2018 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Thionville	26
Yutz	12
Terville	5
Fontoy	2
Manom	2
Basse-Ham	2
Tressange	2
Illange	2
Kuntzig	1
Angevillers	1
Havange	1
Lommerange	1
Rochonvillers	1

Soit 58 sièges attribués.

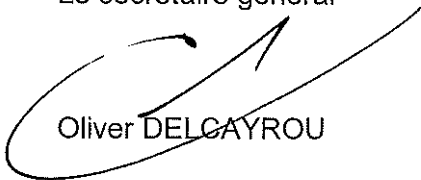
Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-044

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération
du Val de Fensch après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-044 en date du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-DRCL/1-024 du 19 juin 1998 portant création de la communauté de communes du Val de Fensch, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 98-DRCL/1-073 du 31 décembre 1998, n° 99-DRCL/1-50 du 23 juillet 1999, n° 99-DRCL/1-085 du 12 novembre 1999, n° 99-DRCL/1-094 du 9 décembre 1999, n° 99-DRCL/1-102 du 22 décembre 1999, n° 2000-DRCL/1-025 du 20 juillet 2000, n° 2000-DRCL/1-041 du 23 octobre 2000, n° 2005-DRCL/1-027 du 5 septembre 2005, n° 2008-DRCLAJ/1-017 du 10 mars 2008, n° 2010-DCTAJ/1-056 du 14 décembre 2010, n° 2013-DCTAJ/1-002 du 22 janvier 2013, n° 2013-DCTAJ/1-037 du 4 juillet 2013, n° 2013-DCTAJ/1-063 du 8 octobre 2013, n° 2015 DCTAJ/1-077 du 16 octobre 2015, n° 2016-DCTAJ/1-017 du 15 mars 2016 et n° 2017-DCTAJ/1-022 du 11 mai 2017 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté d'agglomération du Val de Fensch relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Hayange	10
Fameck	10
Florange	9
Uckange	5
Algrange	5
Nilvange	4
Serémange-Erzange	3
Knutange	2
Neufchef	2
Ranguevaux	1

Soit 51 sièges attribués.

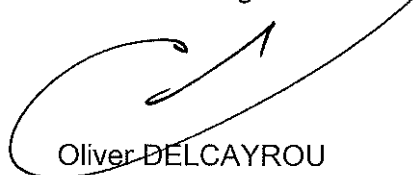
Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le **15 OCT. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-047

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-047 en date du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-AC/1-1072 du 13 octobre 1975 portant création du district de Freyming-Merlebach, complété ou modifié par les arrêtés n° 82-AC/1-188 du 24 mai 1982, n°89-DAD/1-429 du 25 août 1989, n° 89-DAD/1-492 du 20 décembre 1989, n° 90-DAD/1-322 du 25 mai 1990, n° 90-DAD/1-355 du 10 septembre 1990, n° 91-DAD/1-025 du 8 mars 1991, n°92-DAD/1-186 du 30 novembre 1992, n° 99-046 du 15 juillet 1999, n° 2001-DRCL/1-048 du 3 décembre 2001, n° 2003-DRCL/1-024 du 13 mai 2003, n° 2003-DRCL/1-071 du 14 novembre 2003, n° 2006-DRCL/1-022 du 2 mai 2006, n° 2008-DRCLAJ/1-015 du 26 février 2008, n°2008-DRCLAJ/1-039 du 8 août 2008, n° 2010-DCTAJ/1-048 du 3 novembre 2010, n°2011-DCTAJ/1-024 du 11 avril 2011, n°2011-DCTAJ/1-041 du 5 août 2011, n°2013-DCTAJ/1-066 du 8 octobre 2013, n°2015-DCTAJ/1-051 du 15 juin 2015 et n°2017-DCL/1-062 du 27 décembre 2017 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes de Freyming Merlebach relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming Merlebach qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Freyming-Merlebach	15
Hombourg-Haut	8
Farébersviller	6
Seingbouse	2
Béning-lès-Saint-Avoid	2
Betting	1
Henrville	1
Cappel	1
Guenviller	1
Hoste	1
Barst	1

Soit 39 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de Freyming Merlebach, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-048

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-048 en date du

15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-DRCL/1-063 du 31 décembre 2001 autorisant la transformation du district urbain de Faulquemont en communauté de communes, complété ou modifié par les arrêtés n° 2002-DCRL/1-079 du 31 décembre 2002, n° 2003-DRCL/1-039 du 20 juin 2003, n°2006-DRCL/1-005 du 24 janvier 2006, n° 2008-DRCLAJ/1-057 du 27 octobre 2008, n° 2012-DCTAJ/1-002 du 26 janvier 2012 et n° 2012-DCTAJ/1-040 du 17 octobre 2012, n° 2013-DCTAJ/1- 085 du 15 octobre 2013 et n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Faulquemont	10
Créhange	7
Longeville-lès-Saint-Avold	6
Teting-sur-Nied	2
Bambiderstroff	2
Flétrange	2
Pontpierre	2
Zimming	2
Boucheporn	2
Tritteling-Redlach	1
Herny	1
Haute-Vigneulles	1
Elvange	1
Vittoncourt	1
Laudrefang	1
Marange-Zondrange	1
Mainvillers	1
Guinglange	1
Vatimont	1
Many	1
Han-sur-Nied	1
Voimhaut	1
Vahl-lès-Faulquemont	1
Adelange	1
Arriance	1
Fouigny	1
Hémilly	1
Thicourt	1
Arraincourt	1
Adaincourt	1
Hallering	1
Holacourt	1
Thonville	1

Soit 59 sièges attribués.

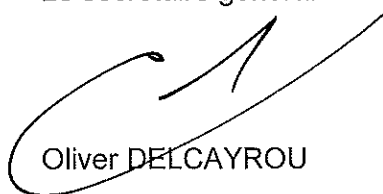
Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-049

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Warndt après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-049 en date du 15 OCT. 2019

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Warndt
après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-DRCL/1-009 du 24 février 1997 portant création de la communauté de communes du Warndt, complété ou modifié par les arrêtés préfectoraux n°99-DRCL/1-084 du 10 novembre 1999, n°2000-DRCL/1-019 du 2 mai 2000, n°2002-DRCL/1-059 du 24 octobre 2002, n°2006-DRCLAJ/1-027 du 3 juillet 2006, n°2009-DRCLAJ/1-047 du 27 juillet 2009, n°2013-DCTAJ/1-099 du 15 octobre 2013, n°2013-DCTAJ/1-070 du 21 novembre 2013 et n°2018-DCL/1-019 du 9 avril 2018 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes du Warndt relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes du Warndt qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Creutzwald	16
Ham-sous-Varsberg	10
Varsberg	3
Guerting	2
Bisten-en-Lorraine	1

Soit 32 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

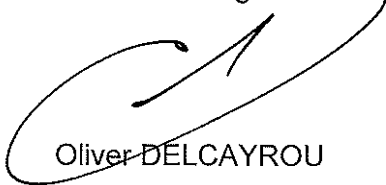
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Warndt, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-050

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette après le prochain renouvellement des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 17/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRETE INTERPREFECTORAL

n° 2019-DCL/1- 050 du 17 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val-d'Alzette après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2004-DRCL/1-083 du 17 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette complété par les arrêtés interpréfectoraux n° 2006-DRCL/1-011 du 28 février 2006, n° 2006-DRCLAJ/1-047 du 24 novembre 2006, n° 2010-DCTAJ/104 du 3 février 2010, n° 2011-DCTAJ/1-040 du 4 août 2011, n° 2013-DCTAJ/1-062 du 18 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-119 du 8 janvier 2014, n° 2014-DCTAJ/1-019 du 11 avril 2014, n° 2014-DCTAJ/1-073 du 2 décembre 2014, n° 2015-DCTAJ/1-049 du 4 juin 2015, n° 2015-DCTAJ/1-066 du 9 octobre 2015, n° 2017-DCTAJ/1-002 du 1^{er} février 2017, n° 2018-DCL/1-039 du 26 septembre 2018 et n° 2019-DCL/1-024 du 13 août 2019 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes du Pays Haut Val-d'Alzette relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

2

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val-d'Alzette qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Villerupt	10
Audun-le-Tiche	7
Ottange	3
Boulanges	3
Aumetz	3
Thil	2
Russange	2
Rédange	2

Soit 32 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Moselle et de la Meurthe-Et-Moselle. Les annexes pourront être consultées dans les préfectures précitées.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Moselle et de la Meurthe-Et-Moselle, les sous-préfets de Thionville et de Briey, les directeurs départementaux des finances publiques de Moselle et de Meurthe-Et-Moselle, le président de la communauté de communes du Pays Haut Val-d'Alzette, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale du Grand-Est.

Nancy, le 17 OCT. 2019

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Fait à Metz, le 17 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-051

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du
Pays Orne Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-051 en date du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Orne-Moselle après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-DRCL/1-036 du 4 octobre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays Orne-Moselle modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2003-DRCL/1-006 du 6 février 2003, n° 2007-DRCLAJ/1-050 du 28 août 2007, n° 2010-DCTAJ/1-020 du 7 juillet 2010, n° 2013-DCTAJ/1-078 du 8 octobre 2013, n° 2016-DCTAJ/1-43 du 2 août 2016, n° 2016-DCTAJ/1-077 du 29 décembre 2016, n° 2017-DCL/1-013 du 15 mars 2017 et n° 2018-DCL/1-001 du 2 janvier 2018 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes du Pays Orne-Moselle relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Orne-Moselle qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Amnéville	9
Rombas	9
Moyeuvre-Grande	8
Marange-Silvange	6
Sainte-Marie-aux-Chênes	4
Clouange	3
Vitry-sur-Orne	3
Rosselange	3
Montois-la-Montagne	3
Pierrevillers	2
Roncourt	1
Bronvaux	1
Moyeuvre-Petite	1

Soit 53 sièges attribués.

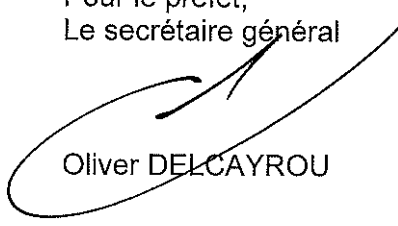
Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes du Pays Orne-Moselle, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Oliver DELCAYROU

Arrêté 2019-DCL/1-052

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et Environs après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Olivier DELCAYROU

Qualité du Signataire : Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 15/10/2019

Lieu de consultation du document : préfecture de la Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE

n°2019-DCL/1-052 en date du 15 OCT. 2019

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et Environs après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 en date du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° n°2000-DRCL/1-032 du 1^{er} septembre 2000 portant transformation du district de Cattenom et environs en communauté de communes de Cattenom et environs complété par les arrêtés n°2001-DRCL/1-028 du 6 septembre 2001, n°2001-DRCL/1-047 du 29 novembre 2001, 2002-DRCL/1-010 du 14 février 2002, n°2004-DRCL/1-070 du 11 octobre 2004, n° 2006-DRCLAJ/1-040 du 18 octobre 2006, n°2010-DCTAJ/1-015 du 18 mai 2010, n°2010-DCTAJ/1-029 du 30 août 2010, n° 2010-DCTAJ/1-046 du 2 novembre 2010, n° 2012-DCTAJ/1- 021 du 2 juillet 2012, n° 2012-DCTAJ/1-022 du 26 juillet 2012, n° 2013-DCTAJ/1-075 du 30 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-082 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-120 du 30 décembre 2013, n° 2015-DCTAJ/1-018 du 10 mars 2015, n° 2015-DCTAJ/1-065 du 30 juillet 2015, n° 2017-DCTAJ/1-001 du 11 janvier 2017, n° 2017-DCL/1-021 en date du 6 juin 2017, n° 2017-DCL/1-043 du 7 novembre 2017 et n° 2019-DCL/1-004 du 28 janvier 2019 ;
- VU** les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes de Cattenom et Environs relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et Environs qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Hettange-Grande	13
Cattenom	5
Volmerange-les-Mines	4
Roussy-le-Village	3
Entringe	2
Boust	2
Zoufftgen	2
Rodemack	2
Kanfen	2
Puttelange-lès-Thionville	2
Breistroff-la-Grande	2
Escherange	1
Gavisse	1
Mondorff	1
Beyren-lès-Sierck	1
Basse-Rentgen	1
Berg-sur-Moselle	1
Fixem	1
Hagen	1
Evrange	1

Soit 48 sièges attribués.

Article 2: L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de Cattenom et Environs, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes Grand-Est.

Fait à Metz, le 15 OCT. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Oliver DELCAYROU

Arrêté DCL n° 2019-A-39 en date du mardi 10 septembre 2019

**portant délégation de signature en faveur de Monsieur Florent JAUGEON,
Ingénieur Principal, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes
d'information et de Communication SIDSIC à la Préfecture de la Moselle à compter du 10
septembre 2019**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Didier MARTN

Qualité du Signataire : Prefet de la Moselle

Date de signature : 10/10/2019

Lieu de consultation du document : Préfecture DCL

Date de publication : 17/10/2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ

DCL n° 2019-A-39

en date du mardi 10 septembre 2019

**portant délégation de signature en faveur de Monsieur Florent JAUGEON,
Ingénieur Principal, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information
et de Communication (SIDSIC) à la Préfecture de la Moselle à compter du 10 septembre 2019**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2012-A-21 du 2 avril 2012 créant et organisant le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté MI/SG/SDP/BPTS N° U10513730030020 du 26 juillet 2019 nommant M. Florent JAUGEON, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de la Moselle.
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-DRMM-326 du 25 juillet 2012, nommant M. Yves LECLERCQ, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, au sein du pôle transmissions et continuité des liaisons gouvernementales ;
- VU** la lettre de monsieur le haut fonctionnaire de défense du 17 février 2017, sur la procédure de dépôt de plainte en cas d'atteinte aux systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Florent JAUGEON, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à la Préfecture de la Moselle pour les matières relevant de son service à l'**exclusion** des circulaires, instructions et arrêtés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Florent JAUGEON** à effet de :

- ✍️ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- ✍️ recevoir les enveloppes attribuées au SIDSIC dans le cadre des programmes suivants : BOP 307, BOP 333 et BOP 354 ;
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses informatiques et téléphoniques ;
- ✍️ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière des BOP ci-dessus rappelés dans les domaines de compétences du SIDSIC ;

Article 3 : M. Florent JAUGEON est également autorisé à :

- ✍️ signer les ordres de mission de ses collaborateurs ;
- ✍️ certifier les états de frais relatifs à ces ordres de mission ;
- ✍️ signer les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction ;
- ✍️ valider les expressions de besoins, certifier et viser les pièces et documents dont l'ensemble des factures relevant de son service.
- ✍️ Déposer plainte en cas d'atteinte grave à l'intégrité des systèmes d'information et de communication de la préfecture, des sous-préfectures et des Directions Départementales Interministérielles de Moselle

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent JAUGEON, M. Yves LECLERCQ est habilité à engager et à certifier les dépenses informatiques du service. De même il est habilité à réaliser les opérations d'inventaire mentionnées à l'article 2 ci-dessus

Article 5 : M. Yves LECLERCQ, chef du pôle Transmissions et continuité des liaisons gouvernementales, et M. Nicolas NOVAC, son adjoint, sont habilités à engager et à certifier les dépenses relevant de leur domaine de compétences.

Ils sont habilités à réaliser les opérations d'inventaire mentionnées à l'article 2 ci-dessus

Article 6 : L'arrêté DCL n°2017-A-122 du 30 octobre 2017 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

Le Préfet

Didier MARTIN

Autre Ordre du jour de la Commission départementale

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) de la Moselle du 6 novembre 2019.

Direction : Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Signataire : néant

Qualité du Signataire : néant

Date de signature : 17/10/2019

Lieu de consultation du document : Préfecture - DCAT

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MOSELLE

**Commission départementale d'aménagement commercial
de la Moselle**

**Ordre du jour
de la réunion du 6 novembre 2019
Salle Pilâtre de Rozier, à la Préfecture de la Moselle, à Metz**

15 heures

dossier n°280 : Grosbliederstroff

extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne
« Noz » de 1 075,40 m² de surface de vente, 14 Avenue Marchande, à
Grosbliederstroff par la S.A.R.L. STROFF

Autre N° SAP853250413

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour la SAS
ALL4HOME à Metz.**

Direction : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est

Signataire : MICLO Fabrice

Qualité du Signataire : Responsable de Service

Date de signature : 27/09/2019

Lieu de consultation du document : Unité Départementale de Moselle

Date de publication : 17/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE
DE MOSELLE

Pôle Entreprises et Emploi
Services Accès à l'Emploi et
Développement d'Activité

Téléphone : 03.87.56.54.31

nadine.vella@directe.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi
08h30 – 11h45
13h00 – 17h00
vendredi
08h30 – 11h45
13h00 – 16h00

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP853250413
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté DCL n° 2019-A-18 du 7 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature à Madame NOTTER Isabelle, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2019/51 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est, en faveur de Madame ALBERTI Angélique, Responsable de l'Unité Départementale de la Moselle, Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Grand Est, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la Responsable de l'Unité Départementale de la Moselle, Directrice Régionale Adjointe,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Moselle de la DIRECCTE Grand Est, le 27 septembre 2019, par la SAS ALL4HOME Metz, sise, 26 Avenue Foch 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SAS ALL4HOME Metz, sise, 26 Avenue Foch 57000 METZ, sous le n° SAP853250413.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.
- Assistance administrative à domicile.
- Assistance informatique à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

.../...

- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.
- Livraison de courses à domicile.
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Prestations de petit bricolage, dites « homme toutes mains ».
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La Responsable de l'Unité Départementale de la Moselle, Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Grand Est, est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 27 septembre 2019

P/LE PREFET DE LA MOSELLE
P/La Directrice Régionale
Le Responsable du Service Accès à l'Emploi
et Développement d'Activités
U.D. de la Moselle

Fabrice MICLO

Arrêté Trésorerie de PHALSBOURG

Délégation de signature

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : André BLAISE, Bernadette HERINGER, Jennifer LETT, Alexandra DA SILVA, Aurore MANGUIN

Qualité du Signataire : Le mandant et les mandataires

Date de signature : 01/10/2019

Lieu de consultation du document : DDFIP

Date de publication : 17/10/2019

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Aboge les délégations précédemment accordées

Le Comptable, Responsable de la Trésorerie de PHALSBOURG, suivant décision du 01/09/2011(cf arrêté de nomination)

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, à la personne désignée ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom	Grade
Bernadette HERINGER	B (Adjointe du Poste)

Article 2 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) Dans le cadre de la Trésorerie spécialisée « SPL » : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Bernadette HERINGER	B (Adjointe du Poste)	1000 €
Aurore MANGUIN	C	1000 €
Jennifer LETT	C	1000 €
Alexandra DA SILVA	C	1000 €

2°) Dans le cadre de la Trésorerie spécialisée « SPL » : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bernadette HERINGER	B (Adjointe)	12 échéances	5000 €
Jennifer LETT	C	6 échéances	1500 €
Alexandra DA SILVA	C	6 échéances	1500 €
Aurore MANGUIN	C	6 échéances	1500 €

3°) Dans le cadre de la Trésorerie spécialisée « SPL » : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés
Bernadette HERINGER	B (Adj.)	Tous les actes
Aurore MANGUIN	C	Tous les actes
Jennifer LETT	C	Tous les actes
Alexandra DA SILVA	C	Tous les actes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à PHALSBURG, le 1^{er} Octobre 2019

Le mandant,
André BLAISE
Comptable de la trésorerie de PHALSBURG

« Bon pour pouvoir »

SIGNÉ

André BLAISE



Les mandataires,

« Bon pour acceptation »

SIGNÉ

Bernadette HERINGER



Jennifer LETT

Alexandra DA SILVA



Aurore MANGUIN



Décision N°19/2019

Délégation de signature générale

Direction : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HÔPITAUX de FORBACH et SAINT-AVOLD

Signataire : Isabelle CAILLIER

Qualité du Signataire : Le Directeur

Date de signature : 23/08/2019

Lieu de consultation du document : Centre Hospitalier Intercommunal Hôpitaux de Forbach et Saint-Avold

Date de publication : 17/10/2019

DECISION N° 19/2019

Le Directeur du CHIC UNISANTE+

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D.6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté de nomination de Madame la directrice du Centre National de Gestion en date du 1er avril 2011, nommant Madame Dominique DEBUS en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 1er avril 2011,
- VU la décision du Directeur du SIH UNISANTE+, en date du 20 décembre 2001 nommant Madame Véronique BOULAY, Attachée d'Administration, au SIH UNISANTE+,
- VU la décision du directeur du CHIC UNISANTE+ en date du 1^{er} décembre 2014, nommant Monsieur Abdelkrim MERIDJA dans le grade d'ingénieur chargé de la direction des travaux et services logistiques depuis le 1^{er} décembre 2014,
- VU la décision du directeur du CHIC UNISANTE+ en date du 1^{er} décembre 2014, nommant Monsieur André APACK dans le grade d'ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information depuis le 1^{er} décembre 2014,
- VU l'arrêté de Madame la directrice du Centre National de Gestion en date du 22 juillet 2016, nommant Madame Isabelle CAILLIER en qualité de directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 22 juillet 2016,
- VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 29 décembre 2015, nommant Madame Liliane ROUX en qualité de directrice adjointe chargée des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 1^{er} février 2016,
- VU la nomination de Madame Myriam GUNTHER en qualité de directeur des soins, coordonnateur général des soins et directeur de la qualité et gestion des risques en date du 1^{er} septembre 2018 suite au départ de Monsieur Philippe KRATZ,
- VU la nomination de Madame Arielle SAC-EPEE en qualité de directrice des soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers en date du 1^{er} janvier 2019,

- VU la décision du Directeur du CHIC UNISANTE+, en date du 7 mai 2015 nommant Madame Aurore DEWAS dans le grade d'Adjoint des Cadres hospitaliers, au CHIC UNISANTE+, à compter du 5 mai 2015,
- VU la décision du Directeur du CHIC UNISANTE +, en date du 4 septembre 2017, nommant Monsieur Rachid LYAMOUNI, Ingénieur hospitalier au CHIC UNISANTE+ à compter du 1^{er} septembre 2017,
- VU l'organigramme de Direction du CHIC UNISANTE+ en date du 1er septembre 2019,
- VU l'information qui a sera donnée au Conseil de Surveillance du 25 octobre 2019.

D E C I D E

Article 1 : Sont réservées à la signature exclusive du Directeur, les affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
 - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance,
 - Le Président et les Membres de la Commission Médicale d'Etablissement,
 - Les Autorités de Tutelle,
 - Les Autorités Locales,
 - Les Organismes d'Assurance Maladie (C.R.A.M.-N.E., C.M.S.A., C.P.A.M., U.G.E.C.A.M., CARMI),
 - Les Organisations syndicales,
 - L'Amicale du Personnel,
 - Les Médias (presse, radio et télévision).
- Notes de service
- Décision de nomination du personnel de direction
- Marchés publics
- Contrats et conventions.

Article 2 : En cas d'absence du Directeur et en cas d'urgence ou de nécessité, la signature des correspondances et documents visés à l'article 1^{er} est confiée au cadre de Direction désigné par le Directeur pour assurer les fonctions de Direction de l'Etablissement ou au Cadre de Direction de garde.

Article 3 : Hors la présence de Madame Isabelle CAILLIER, Directeur, sur le site de Forbach ou Saint-Avold du CHIC UNISANTE+, une délégation générale est donnée à Madame Dominique DEBUS, Directeur-Adjoint, pour l'ensemble des affaires du CHIC UNISANTE+. En l'absence de Mme Dominique DEBUS, cette délégation générale est donnée à Mme Liliane ROUX, Directeur-Adjoint.

Article 4 : En dehors des affaires réservées à la signature de Madame Isabelle CAILLIER, Directeur, visées par l'article 1^{er}, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- Madame Dominique DEBUS, Directeur-Adjoint, pour les affaires suivantes :
 - Décisions relevant de la gestion des Affaires Juridiques, des Relations avec les Usagers et du Contentieux du Droit des Malades,
 - Coordination des dossiers d'autorisations,

- Madame Liliane ROUX, Directeur-Adjoint, pour les affaires suivantes :
 - Décisions relevant de la gestion des ressources humaines (personnels non médicaux),
- Madame Véronique BOULAY, attachée d'administration, pour les affaires suivantes :
 - Décisions relevant de la gestion des ressources humaines (personnels médicaux),
 - Décisions relevant de la gestion des relations extérieures et de la communication,
- Monsieur Abdelkrim MERIDJA, Directeur-Adjoint, pour les affaires suivantes :
 - Décisions relevant de la gestion des Services Economiques, Logistiques et des travaux,
- Monsieur André APACK, Directeur-Adjoint, pour les affaires suivantes :
 - Décisions relevant des systèmes d'information dont le service informatique,
- Madame Myriam GUNTHER, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, pour les affaires suivantes :
 - Décisions relevant de la gestion de la Direction des Soins, y compris la signature des conventions de stage des étudiants en profession paramédicale et les sages-femmes,
 - Décisions relevant de la Démarche Qualité et Gestion des risques
- Madame Arielle SAC EPEE, Directeur des Soins, pour les affaires suivantes :
 - Décisions relevant de la gestion de l'IFSI,
- Monsieur Rachid LYAMOUNI, Ingénieur, Responsable des services financiers, pour les affaires suivantes :
 - Décisions relevant de la gestion des Ressources financières, de la Contractualisation et des liens avec le D.I.M.,
- Madame Aurore DEWAS, Adjoint des Cadres hospitaliers, Responsable des admissions, de la facturation et du contentieux administratif, pour les affaires suivantes :
 - La gestion administrative de l'hospitalisation et de la clientèle concernant notamment :
 - Les recettes autres que celles concernant les personnels et les investissements,
 - Les mandats de réduction établis au compte 673 du budget général et des EHPAD.

Article 5 : Les signatures devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur et par délégation », suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 6 : Le Directeur de garde reçoit délégation générale de pouvoir et de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Article 7 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1^{er} septembre 2019.

Article 8 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 9 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux de Lorraine. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 10 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes portant dispositions de même nature.

Forbach, le 23 août 2019,

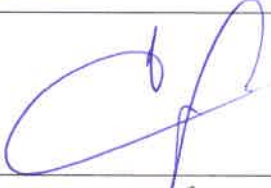
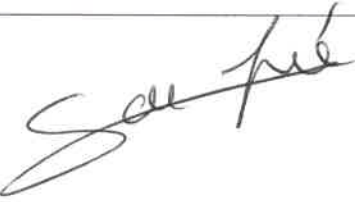
Le Directeur,



Isabelle CAILLIER

Ampliation :

- *Monsieur le Président du Conseil de Surveillance*
- *Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement*
- *Madame la Trésorière Principale*
- *L'équipe de Direction*
- *M. Rachid LYAMOUNI*
- *Mme Aurore DEWAS*
- *Recueils des actes administratifs départementaux de la Lorraine*
- *Affichage Direction des Ressources Humaines*

PRENOM-NOM	QUALITE	SIGNATURES
Mme Dominique DEBUS	Directeur-Adjoint	
Mme Liliane ROUX	Directeur-Adjoint	
Mme Véronique BOULAY	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
M. Abdelkrim MERIDJA	Ingénieur	
M. André APACK	Ingénieur	
Mme Myriam GUNTHER	Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins Directeur de la Qualité et Gestion des Risques	
Mme Arielle SAC EPEE	Directrice des Soins Directrice de l'IFSI	
Mme Aurore DEWAS	Adjoint des Cadres hospitaliers, Responsable des admissions, de la facturation et du contentieux administratif	
M Rachid LYAMOUNI	Ingénieur hospitalier, Responsable des services financiers	

Décision N°20/2019

Délégation de signature M.LYAMOUNI

Direction : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HÔPITAUX de FORBACH et SAINT-AVOLD

Signataire : Isabelle CAILLIER

Qualité du Signataire : Le Directeur

Date de signature : 23/08/2019

Lieu de consultation du document : Centre Hospitalier Intercommunal Hôpitaux de Forbach et Saint-Avold

Date de publication : 17/10/2019



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HÔPITAUX de FORBACH et SAINT-AVOLD

DECISION N° 20/ 2019

Portant délégation de signature à Monsieur Rachid LYAMOUNI, concernant les Ressources Financières, la Contractualisation et les liens avec le Département d'Information Médicale

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE +,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D.6143-33 à 35,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS Lorraine n° 2010/346 du 8 novembre 2010 relatif à la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier UNISANTE +,
- VU la décision ARS Lorraine n° 2010/104 du 11 octobre 2010 relative à la demande de création d'un établissement public intercommunal de santé UNISANTE +, par fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine à Forbach et Lemire à Saint-Avold,
- VU l'arrêté ARS Lorraine n° 2010/501 du 20 décembre 2010, relatif au report de la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier UNISANTE +,
- VU la décision ARS Lorraine n° 2010/114 du 20 décembre 2010, relative à la modification de la décision portant création d'un établissement public intercommunal de santé UNISANTE + par fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine à Forbach et Lemire à Saint-Avold,
- VU l'arrêté de Madame la directrice du Centre National de Gestion en date du 22 juillet 2016, nommant Madame Isabelle CAILLIER en qualité de directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 22 juillet 2016,
- VU le départ suite à mutation de Madame ACQUAVIVA-ZIRGER, Directeur-Adjoint du CHIC UNISANTE+ pour les affaires financières, à compter du 01 septembre 2019,

VU l'organigramme de Direction du CHIC UNISANTE+ en date du 01 septembre 2019,

VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du 25 octobre 2019,

D E C I D E

Article 1 : **Monsieur Rachid LYAMOUNI**, ingénieur hospitalier, responsable du service financier, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la direction des ressources financières, de la Contractualisation, des Admissions et Facturation et du Département d'Information Médicale et portant sur :

- La gestion des affaires financières,
- Le contrôle de gestion,
- La contractualisation avec les pôles d'activité cliniques et médico-techniques,
- La coordination du DIM (Département d'Information médicale),

à l'exclusion des actes suivants :

- Les conventions avec des Centres Hospitaliers,
- Les actes relatifs aux coopérations hospitalières et la recomposition sanitaire de Moselle Est,
- Les saisines de juridiction.

Article 2 : Les signatures devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur et par délégation », suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 3 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 5 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux de Lorraine. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 6 : La décision portant délégation de signature à Mme Acquaviva-Zirger Harmonie en date du 01 octobre 2017 est abrogée et est remplacée par la présente décision.

Forbach, le 23 août 2019,

Le Directeur,

Isabelle CAILLIER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur Rachid LYAMOUNI, Responsable des Services Financiers
- Recueils des actes administratifs départementaux
- Affichage Direction des Ressources Humaines

PRENOM-NOM	QUALITE	SIGNATURES
M. Rachid LYAMOUNI	Responsable des services financiers	

Décision N°21/2019

Délégation de signature Mme DEWAS

Direction : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HÔPITAUX de FORBACH et SAINT-AVOLD

Signataire : Isabelle CAILLIER

Qualité du Signataire : Le Directeur

Date de signature : 23/08/2019

Lieu de consultation du document : Centre Hospitalier Intercommunal Hôpitaux de Forbach et Saint-Avold

Date de publication : 17/10/2019

DECISION N° 21/ 2019

Portant délégation de signature à Madame Aurore DEWAS, concernant les Admissions et la Facturation,

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE +,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D.6143-33 à 35,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS Lorraine n° 2010/346 du 8 novembre 2010 relatif à la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier UNISANTE +,

VU la décision ARS Lorraine n° 2010/104 du 11 octobre 2010 relative à la demande de création d'un établissement public intercommunal de santé UNISANTE +, par fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine à Forbach et Lemire à Saint-Avold,

VU l'arrêté ARS Lorraine n° 2010/501 du 20 décembre 2010, relatif au report de la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier UNISANTE +,

VU la décision ARS Lorraine n° 2010/114 du 20 décembre 2010, relative à la modification de la décision portant création d'un établissement public intercommunal de santé UNISANTE + par fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine à Forbach et Lemire à Saint-Avold,

VU l'arrêté de Madame la directrice du Centre National de Gestion en date du 22 juillet 2016, nommant Madame Isabelle CAILLIER en qualité de directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 22 juillet 2016,

VU le départ suite à mutation de Madame ACQUAVIVA-ZIRGER, Directeur-Adjoint du CHIC UNISANTE+ à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU l'organigramme de Direction du CHIC UNISANTE+ en date du 1^{er} septembre 2019,

VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du 25 octobre 2019,

D E C I D E

Article 1 : Madame Aurore DEWAS, Adjoint des cadres hospitaliers, Responsable des admissions, de la facturation et du contentieux administratif reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires gérées par la direction des ressources financières, de la Contractualisation, des Admissions et Facturation et du Département d'Information Médicale et portant sur :

- La gestion administrative de l'hospitalisation et de la clientèle concernant notamment :
 - Les recettes autres que celles concernant les personnels et les investissements
 - Les mandats de réduction établis au compte 673 du budget général et des EHPAD.

à l'exclusion des actes suivants :

- Les conventions avec des Centres Hospitaliers,
- Les actes relatifs aux coopérations hospitalières et la recomposition sanitaire de Moselle Est,
- Les saisines de juridiction.

Article 2 : En cas d'empêchement simultané de Madame Isabelle CAILLIER, Directeur, et de Madame Aurore DEWAS, Monsieur Rachid LYAMOUNI, Responsable des Services financiers, reçoit délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire pour les mêmes actes.

Article 3 : Les signatures devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur et par délégation », suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1^{er} septembre 2019.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 6 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux de Lorraine. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 7 : La décision portant délégation de signature à Mme Acquaviva-Zirger Harmonie en date du 01 octobre 2017 est abrogée et est remplacée par la présente décision.

Forbach, le 23 août 2019

Le Directeur,



Isabelle CAILLIER

Ampliation :

- *Monsieur le Président du Conseil de Surveillance*
- *Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement*
- *Madame la Trésorière Principale*
- *Madame Aurore DEWAS, Responsable des Admissions, de la Facturation et du contentieux administratif*
- *Monsieur Rachid LYAMOUNI, Responsable des Services Financiers*
- *Recueils des actes administratifs départementaux*
- *Affichage Direction des Ressources Humaines*

PRENOM-NOM	QUALITE	SIGNATURES
Mme Aurore DEWAS	Responsable des admissions, de la facturation et du contentieux administratif	
M. Rachid LYAMOUNI	Responsable des services financiers	

Décision N°25/2019

Délégation de signature Mme DEBUS

Direction : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HÔPITAUX de FORBACH et SAINT-AVOLD

Signataire : Isabelle CAILLIER

Qualité du Signataire : Le Directeur

Date de signature : 23/08/2019

Lieu de consultation du document : Centre Hospitalier Intercommunal Hôpitaux de Forbach et Saint-Avold

Date de publication : 17/10/2019

DECISION N° 25/2019

Portant délégation de signature à Madame Dominique DEBUS, concernant la Direction des affaires juridiques, des relations avec les usagers, du contentieux du droit des malades et de la coordination des autorisations,

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D.6143-33 à 35,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS Lorraine n° 2010/346 du 8 novembre 2010 relatif à la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier UNISANTE +,
- VU la décision ARS Lorraine n° 2010/104 du 11 octobre 2010 relative à la demande de création d'un établissement public intercommunal de santé UNISANTE +, par fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine à Forbach et Lemire à Saint-Avold,
- VU l'arrêté ARS Lorraine n° 2010/501 du 20 décembre 2010, relatif au report de la dissolution du Syndicat Inter Hospitalier UNISANTE +,
- VU la décision ARS Lorraine n° 2010/114 du 20 décembre 2010, relative à la modification de la décision portant création d'un établissement public intercommunal de santé UNISANTE + par fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine à Forbach et Lemire à Saint-Avold,
- VU l'arrêté du Ministère de la Santé et des Solidarités nommant Madame Dominique DEBUS, Directeur-Adjoint du CHIC UNISANTE+ à compter du 4 juin 2007,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 juillet 2013, nommant Madame Isabelle CAILLIER en qualité de directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 22 juillet 2013,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 10 juillet 2015, renouvelant Madame Isabelle CAILLIER en qualité de directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 22 juillet 2015,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 22 juillet 2016, nommant Madame Isabelle CAILLIER en qualité de directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ à compter du 22 juillet 2016,

Vu la délégation de signature attribuée à Madame Dominique DEBUS en date du 02 janvier 2018,

Vu l'organigramme de Direction du CHIC UNISANTE+ en date du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du 25 octobre 2019,

D E C I D E

Article 1 : Madame Dominique DEBUS, Directeur-Adjoint, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant :

- des affaires juridiques,
- des relations avec les usagers,
- du contentieux du droit des malades,
- de la coordination des autorisations,

à l'exclusion des actes suivants :

- Les conventions avec des Centres Hospitaliers,
- Les actes relatifs aux coopérations hospitalières et la recomposition sanitaire de Moselle Est,
- Les saisines de juridiction.

Article 2 : Les signatures devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur et par délégation », suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 3 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 5 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux de Lorraine. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Article 6 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes portant dispositions de même nature.

Forbach, le 23 août 2019

Le Directeur,



Isabelle CAILLIER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Madame la Trésorière Principale
- Madame Dominique DEBUS, Directeur-Adjoint
- Recueils des actes administratifs départementaux
- Affichage Direction des Ressources Humaines

PRENOM-NOM	QUALITE	SIGNATURES
Mme Dominique DEBUS	Directeur des Affaires juridiques	

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle